
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

20 MARS 2012

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD-CADRE ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET
SES ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE, D'AUTRE
PART, FAIT À BRUXELLES LE 10 MAI 2010⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT,
DE L'INFORMATIQUE, CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT
PAR **M. ALFRED GADENNE.**

—

⁽¹⁾Voir Doc. n°329 (2011-2012) n°1

TABLE DES MATIÈRES

EXPOSÉ DU MINISTRE-PRÉSIDENT	4
VOTES	5

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, contrôle des communications des membres du Gouvernement et des dépenses électorales a examiné au cours de sa réunion du 20 mars 2012 (2) le projet de décret portant assentiment à l'Accord-cadre entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, fait à Bruxelles le 10 mai 2010.

(2) Présents :

M.Diallo(Président), M.Hutchinson, M.Pirlot,
M.Tomas,Mme Barzin, M. Destexhe, M. Ku-
blaM.Defossé,MmeMeerhaeghe,MmeSaenen,M. Gadenne, M.
de Lamotte, M. du Bus de Warnaffe

Assistaient également à la réunion :

Mme Bertieaux, M. Morel, M. Senesael, membres du Parle-
ment

M. Demotte, Ministre-Président

Mme Baeken, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-
président Demotte

Mme Petit, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-
président Demotte

M. De Primis, experte du groupe PS

M. Bosson, expert du groupe MR

M. Hayois, expert du groupe cdH

EXPOSÉ DU MINISTRE-PRÉSIDENT

Le Ministre-Président soumet à l'approbation de la Commission cet accord-cadre entre d'une part, l'Union européenne et ses Etats membres et, d'autre part, la République de Corée.

Depuis les années 90, l'Union européenne n'a cessé de souligner l'importance croissante du rôle de la Corée du Sud dans l'économie mondiale.

Elle reconnaît également la réussite de ce pays dans la consolidation de la démocratie qui s'est mise en place après la chute officielle du régime militaire, en 1987, et l'élection du premier président civil, en 1992.

En 1995, l'Union européenne a donc décidé de négocier un Accord-cadre de commerce et de coopération avec la Corée du Sud.

Celui-ci a été signé en 1996 et est entré en vigueur en 2001.

Sur cette base, l'Europe et la Corée du Sud ont renforcé leur partenariat au cours des dernières années.

Si bien qu'en 2007, une mise à jour de l'accord-cadre s'est imposée, afin de renforcer la coopération politique et économique entre les deux parties.

Il s'est agi, d'une part, d'entamer des négociations en vue de conclure un accord de libre-échange destiné à renforcer le volet économique.

Et, d'autre part, d'élaborer un nouvel accord-cadre devant offrir les bases d'une future coopération politique, reposant sur des valeurs partagées et une responsabilité internationale commune.

Lors du Sommet UE-Corée qui s'est tenu en mai 2009, les deux parties ont affirmé que ces deux accords feraient évoluer nos relations vers un partenariat stratégique.

Les négociations ont été finalisées avec succès le 14 octobre 2009 par le paraphe des deux accords.

Sur le fond, l'Accord-cadre prévoit un dialogue politique et vise un renforcement de la coopération dans des domaines comme la non-prolifération des armes de destruction massive, le climat, la justice et la sécurité, la lutte contre le terrorisme international, la politique scientifique et technologique, l'éducation, la concurrence, la coopération au développement et la sécurité énergétique.

La matière couverte par l'accord est toutefois plus étendue que les compétences de l'Union (notamment le dialogue politique et la culture), c'est la raison pour laquelle les Etats membres sont également parties et doivent suivre la procédure constitutionnelle requise à cet effet.

Sur le plan interne belge, les dispositions de cet accord relèvent de la compétence fédérale mais, aussi, pour certains domaines, de la compétence des Régions et des Communautés.

Il s'agit donc d'un traité à caractère mixte, qui nécessite, à ce titre, votre ratification.

Chronologie

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, en première lecture, l'avant-projet de décret lors de sa séance du 19 juillet 2011.

Le Conseil d'Etat a remis son avis en date du 24 octobre 2011. Celui-ci formulait plusieurs remarques dont il a été tenu compte.

Le 2 février 2012, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, en deuxième lecture, le projet de décret portant assentiment à la Convention.

VOTES

L'article unique et le projet de décret sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le rapporteur,	Le président,
Alfred Gadenne	Béa Diallo